

ARRETE DU MAIRE

N°15/2023

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de PUYLAURENS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-10, L2122-15, L2122-18, L2122-31 et L2122-32 ;

Vu la décision du Conseil Municipal n°20200525_01 adoptée lors de la séance d'installation du 25 mai 2020 portant l'élection du Maire et création de 6 postes d'adjoint ;

Vu la décision du Conseil Municipal n°20220321_14 adoptée lors de la séance du 21 mars 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint ;

Vu la décision du Conseil Municipal n°20231013_99 adoptée lors de la séance du 13 octobre 2023 relative à la création d'un poste de 6°adjoint.

Vu l'arrêté municipal n°108/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu l'arrêté municipal n°15/2023 du 17 octobre 2023 portant délégation de fonction aux élus

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence des adjoints à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il incombe ainsi de préciser les attributions respectives de chaque adjoints ainsi que leur étendue ;

ARRETONS

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait rappel des compétences exercées de plein droit par les adjoints :

- En application de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,
- En vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont officiers d'Etat-Civil,
- En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre de nomination et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 1 : DELEGATIONS COMMUNES

1.1 La signature des convocations du Conseil Municipal est déléguée aux six adjoints.

Article 2 : DELEGATION DE FONCTION AU PREMIER ADJOINT

2.1 Mme ROUANET ASTRUC – 1^{er} adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions relevant de :

- AFFAIRES SCOLAIRES
- La COMMUNICATION,
- L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

2.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires,
- Gestion de la communication officielle et événementielle
- Gestion des cérémonies officielles

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants

Délégation permanente est également donnée à Madame ROUANET ASTRUC, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 2.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

Article 3 : DELEGATION DE FONCTION AU DEUXIEME ADJOINT

3.1 M. Daniel DUPONT– 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relevant de des SOLIDARITES, des AFFAIRES SOCIALES, de la SANTE et de la SECURITE des BIENS et des PERSONNES

3.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant dans les domaines suivants :

- Actions et animations envers les familles et les personnes âgées
- Actions sociales, sanitaires et humaines
- Gestion du plan communal de sauvegarde
- Gestion de l'agenda d'accessibilité programmé
- Gestion de la sécurité des équipements publics et des bâtiments communaux.

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 3.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

Article 4 : DELEGATION DE FONCTION AU TROISIEME ADJOINT

4.1 Mme RIVALS MAURY – 3^{ème} adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions relevant des FINANCES, de la VIE CULTURELLE, du COLLEGE

4.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- Affaires budgétaires et financières : budgets, fiscalité, gestion des emprunts et de la trésorerie
- Gestion de la vie culturelle
- Collège

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 4.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire

Article 5 : DELEGATION DE FONCTION AU QUATRIEME ADJOINT

5.1 M. Didier CATALA – 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relevant de l'ECONOMIE, de l'ARTISANAT, COMMERCES ET MARCHES

5.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- Gestion des relations avec les commerçants et artisans
- Gestion des marchés de plein vent
- CNAS

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 5.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire

Article 6 : DELEGATION DE FONCTION AU CINQUIEME ADJOINT

6.1 Mme Christelle GRAULLE– 5^{ème} adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions relevant de l'ENVIRONNEMENT et du DEVELOPPEMENT DURABLE

6.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- L'environnement et le Développement Durable
- Les économie d'énergie et décret tertiaire
- Les énergies renouvelables

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 6.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire.

Article 7 : DELEGATION DE FONCTION AU SIXIEME ADJOINT

7.1 M. Jean-Christophe BERRO – 6^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions relevant de l'ANIMATION, SPORT et ASSOCIATIONS

7.2 A cet effet, cette délégation s'étend notamment à la signature de tout document portant sur les domaines suivants :

- Festivités,
- Activités sportives,
- Relations avec les associations.

Et d'une manière générale à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées au paragraphe 7.1 sous réserve de l'engagement des dépenses qui restera soumis à l'aval du Maire

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR

8.1 L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 20 octobre 2023 afin d'assurer la continuité de la gestion communale. Le spécimen des signatures est annexé au présent arrêté.

Article 9 : DISPOSITIONS FINALES

9.1 Les remplacements quant aux délégations de fonction des Adjointes s'exerceront dans l'ordre du tableau déterminé par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.2 Monsieur le Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castres,
- Les intéressés,
- Monsieur le Trésorier de Castres,
- Les services municipaux intéressés,
- Archives

Fait à Puylaurens, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

ANNEXE : SPECIMEN DES SIGNATURES

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Geraldine ROUANET ASTRUC	
Daniel DUPONT	
Geraldine RIVALS MAURY	
Didier CATALA	
Christelle GRAULLE	
Jean-Christophe BERRO	